

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Date de la convocation :	01 FÉVRIER 2017	Nombre de conseillers en exercice :	27
Accusé de réception en Préfecture le :		Nombre de présents :	25
Date de l'affichage :	10 FÉVRIER 2017	Nombre de votants :	27

N°DEL-2017-5: Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le sept février deux mil dix-sept à vingt heure et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du Cellier en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe MOREL, Maire.

Étaient présents : Monsieur MOREL Philippe - Monsieur HUET Michel - Monsieur DELAUNAY Benoît - Madame JOLLIVET Nathalie - Monsieur DAVID Michaël - Madame MÉNORET Sophie - Madame ORTHION Céline - Monsieur GAUDUCHON Jean-Guy - Madame LEBRUN Catherine - Madame GROSBOIS RENAUD Chantal - Monsieur CORNUAILLE Jean-Noël - Monsieur SABATIER Patrice - Madame LEPORT Valérie - Monsieur ROBERT Bertrand François - Monsieur GAZILLE Marc - Monsieur DAVID Jean-Marc - Madame ERMENEUX Alix - Madame BEAULIEU Monique - Monsieur BOURDU Gilles - Madame DESCHATRE Catherine - Monsieur TREHOREL Jean-François - Monsieur ROBERT Bertrand - Monsieur PICOUL Loïc - Madame LE PENDU Elisabeth - Monsieur HAROUET Gilles

Absents : Madame ÉCOMARD Chantal - Monsieur PICAT Didier

Pouvoirs :

Un pouvoir a été donné de Madame ÉCOMARD Chantal à Madame LEBRUN Catherine

Un pouvoir a été donné de Monsieur PICAT Didier à Monsieur ROBERT Bertrand François

Madame Alix ERMENEUX a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cellier,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 et définissant les modalités de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie du 17 janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Cellier a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2013.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de vente de l'ancienne Mairie par lots pour réaliser des logements, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 et notamment le sous-secteur Le Chalandier doit être modifiée.

Il est également nécessaire, pour des raisons de cohérence avec le nouveau libellé de l'OAP de supprimer l'emplacement réservé n°12.

Monsieur le Maire expose que pour ces raisons une procédure de modification simplifiée du PLU a été mise en œuvre.

Considérant que le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public ;

Considérant qu'une information mentionnant la délibération de lancement de la procédure de la 3ème modification simplifiée est parue le 22 novembre 2016 dans le journal Ouest France – édition Loire-Atlantique et que la dite délibération a été affichée en Mairie du 17 novembre 2016 au 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse locale -Ouest France/édition Loire-Atlantique- le 22 novembre 2016, affiché en Mairie du 17 novembre 2016 au 1^{er} février 2017 et mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 18 novembre 2016;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ont été mis à disposition du public du 30 novembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus à l'accueil de la Mairie du Cellier, 62 rue de Bel-Air ;

Considérant que sur les 6 avis reçus des PPA, tous sont des avis favorables à la modification simplifiée.

Considérant que sur le registre mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aucune observation n'a été consignée.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au terme d'un vote à main levée :

POUR :	23
CONTRE :	4
ABSTENTION :	0

- Décide d'approuver la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Dit qu'en application des dispositions des articles R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie du Cellier, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

- Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie du Cellier.

- Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
Monsieur Michel HUET

The image shows a blue ink signature of Michel HUET written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie du Cellier' and 'Loire Atlantique' with two stars on either side.